



Club 45 asbl

Tournai, le 11 décembre 2011

Chers membres,

Le conseil d'administration du Club 45 asbl a prit une décision pour garantir la pérennité de notre club.

Afin de rester en conformité avec la législation sur les armes et plus particulièrement sur la conservation du motif légitime « Tir récréatif » pour nos membres détenteurs d'armes à feu, il vous sera demandé, à partir de 2012, de fréquenter le club de tir au moins 6 fois par an. Vous recevrez un carnet de tir (identique à celui des Tireurs sportifs) que vous ferez estampiller par l'un des responsables du club.

Autrement dit, il vous faudra fréquenter le club de tir au moins 6 fois par an pour pouvoir rester membre de notre club de tir l'année suivante.

Cette mesure ne concerne pas les titulaires de la Licence de Tireur Sportif qui, eux, sont déjà soumis à 12 présences au stand de tir et qui possèdent déjà un carnet de tir.

Sportivement,

Le conseil d'administration